

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : SECURITE PUBLIQUE : MESURES D'URGENCE- DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES

- VOIES PUBLIQUES : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
- EQUIPEMENTS PUBLICS : ACCES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-19, L 2122-21 et L 2212-1,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'adoption de mesures d'urgence de nature à assurer la sécurité et la salubrité sur les voies publiques et dans les équipements communaux et leurs abords, pour prévenir des accidents ou leurs conséquences.

ARRETE :

Article premier : Délégation de signature est donnée à Madame **Christine NOUAILHETAS**, Directrice Générale des services de la Ville de Sannois, à l'effet de signer les arrêtés qui, en cas de péril imminent pour la sécurité et la salubrité, réglementent temporairement la circulation et le stationnement des personnes et véhicules sur les voies publiques et l'accès des personnes et des véhicules aux équipements communaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des services de la Ville de Sannois, il est donné successivement délégation de signature à effet de signer les actes visés dans l'article précédent :

- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District.
- Madame le Major responsable du Commissariat de Police de Sannois.
- Madame la responsable de la Police Municipale de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 31 mars 2026

NICOLAS PONCHEL

Maire de Sannois



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 2 Avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -... 20260331 - Arr 2026 -... 17 - AR

Publié le 2 Avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services


C. NOUAILHET